

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité SyndicalSéance du 18 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai 2022, sur convocation faite le 11 mai, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : PLISSONNEAU Frédéric, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, MARIE Sabrina, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel et LOUVRIER Franck (17)

Présent suppléant : PHILIPPE Jacqueline (1)

Pouvoirs : GOULLIANNE Steren donne pouvoir à MARIE Sabrina, VINOT Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa donne pouvoir à PORTRON Didier (3)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeanine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD Lionel – Vice-Président

Objet : Contribution des communes 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-1 relatif à la création des syndicats de communes, l'article 5211-41-3 relatif à la restitution de compétence aux communes par un EPCI et les articles 5212-19 et 5212-20 relatifs aux contributions des communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu le budget 2022 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

Considérant que les contributions des communes membres du syndicat constituent une dépense obligatoire,

Considérant que les communes qui adhèrent au syndicat, adhèrent sur l'intégralité de la compétence de ce dernier,

Considérant le vote du budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil Syndical, les montants des contributions des communes membres suivants :

	Acompte MARS		2ème tranche JUN		3ème tranche SEPTEMBRE		4ème tranche = Solde NOVEMBRE	
BEAUGEAY	15 425,66	0,05	15 425,66	0,05	15 425,66	0,05	8 814,66	0,05
CHAMPAGNE	12 846,46	0,04	12 846,46	0,04	12 846,46	0,04	7 340,83	0,04
GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	12 777,87	0,04	12 777,87	0,04	12 777,87	0,04	7 301,64	0,04
MOEZE	10 784,79	0,04	10 784,79	0,04	10 784,79	0,04	6 162,74	0,04
SAINT FROULT	7 097,19	0,02	7 097,19	0,02	7 097,19	0,02	4 055,54	0,02
SAINT JEAN D ANGLE	13 139,52	0,04	13 139,52	0,04	13 139,52	0,04	7 508,30	0,04
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	24 921,59	0,08	24 921,59	0,08	24 921,59	0,08	14 240,91	0,08
SOUBISE	50 595,79	0,17	50 595,79	0,17	50 595,79	0,17	28 911,88	0,17
ECHILLAIS	68 185,82	0,23	68 185,82	0,23	68 185,82	0,23	38 963,33	0,23
SAINT AGNANT	53 552,78	0,18	53 552,78	0,18	53 552,78	0,18	30 601,59	0,18
SAINT HIPPOLYTE	24 672,54	0,08	24 672,54	0,08	24 672,54	0,08	14 098,59	0,08
TOTAL	294 000,00	1,00	294 000,00	1,00	294 000,00	1,00	168 000,00	1,00

AR Prefecture

017-200049625-20220518-2022_11-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

**PARTICIPATION DES
COMMUNES 2022** 1 050 000,00

1er versement - Acompte	294 000,00	28%
2ème versement	294 000,00	28%
3ème versement	294 000,00	28%
SOLDE	168 000,00	16%

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **De valider** le montant des contributions au titre de l'année 2022
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser les appels de contributions selon les montants arrêtés dans la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20220518-2022_11DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception